

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,
Vu l'arrêté n°02/2026 du 17 mars 2026 portant organisation des services départementaux,
Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim du poste de coordonnateur propreté des territoires de Lens- Liévin, Hénin-Carvin et de l'Artois au motif de l'absence de l'habituel titulaire.

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 5 mars 2026, madame Valérie Decroix est chargée des fonctions par intérim de coordonnateur propreté des territoires de Lens- Liévin, Hénin-Carvin et de l'Artois au service de la vie quotidienne- direction des moyens généraux- pôle ressources et accompagnement.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Notifié le : 28/04/2026

Signature de l'agent :



Arras, le 16 avril 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Valérie Decroix (3218)
- Service de la vie quotidienne- direction des moyens généraux- pôle ressources et accompagnement
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales

Signé électroniquement par
Adeline PENEZ, par délégation de Caroline MEZIERE
Directrice adjointe des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260507-RH03218-AI
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.